RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'HERAULT CANTON DE LODEVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

numéro CM 210316 04

L'an deux mille vingt et un, le seize mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents : LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic. ROCOPLAN Nathalie. MARRES Gilles. GALEOTE Monique. BENAMEUR Ali. VERDOL Marie-Laure. KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle. FERAL Claude, PANIS Michel. SAUVIER Jean-Marc, LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, ENNADIFI Fatiha. BENAMMAR-KOLY Fadilha. DRUART David. DETRY Thibault, LAATEB Claude, STADLER-LATOUR Magali, SINÈGRE Joana Absents avec pouvoirs: MARTIN José LAATEB Claude. ROUQUETTE Damien LAATEB Claude à GOURMELON Izïa KOEHLER Didier. **BOSC David** SAUVIER Jean-Marc. à

VERDOL Marie-Laure, KASSOUH Hamed COUPEAU Sandrine STADLER-LATOUR Magali, RICARDO Christian à STADLER-LATOUR Magali. SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle

Absents:

OBJET:

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX, BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'article L.2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :
- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- l'article L.2121-22 : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours

Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20210316-CM_210316_04-DE Date de télétransmission : 17/03/2021 Date de réception préfecture : 17/03/2021

qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 1,

VU la délibération n°CM_201201_03 du Conseil municipal du 1er décembre 2020, relative à la création des commissions dont la commission Travaux, bâtiments et espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé, lors de la séance du 1^{er} décembre 2020, au Conseillers municipaux intéressés de faire acte de candidature avant le 20 décembre 2020 en vue d'une désignation des membres de chaque commission à une prochaine séance du Conseil municipal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- ne pas procéder au scrutin secret,
- d'élire 10 membres à la commission Travaux, bâtiments et espaces publics.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- ARTICLE 2 : ÉLIT 10 membres à la commission Travaux, bâtiments et espaces publics :
- KOEHLER Didier,
- PEDROS Isabelle,
- GOURMELON Izïa,

- DRUART David,
- KASSOUH Hamed,
- ROCOPLAN Nathalie,

- MARRES Gilles.
- BENAMEUR Ali,
- CROS Ludovic,

- ROUQUETTE Damien,
- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, Gaëlle LÉVÊQUE

> > Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.